



ATELIERS DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES
COOPÉRATIFS DE LA H.E.L.B.

Année Académique 2018 – 2019

Année : **3ème Ciné**

Bruxelles, le 14 septembre 2018

**AUX ETUDIANTS DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE
DE LA HELB I.PRIGOGINE
Bulletin d'adhésion à la structure de la « société de services »
mise en place par l'asbl les APACH**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, M. :

(Prénom, Nom) :

.....

Adresse :

Téléphone :

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celles-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH .
(<http://www.apach-helb.be>)

1.- Dates et montants des versements des quotes-parts (échanciers BAC 1)

1°-	500,00 €	à l'inscription des Ateliers	(au plus tard le 12 octobre 2018)
2°-	300,00 €	au plus tard	le 20 décembre 2018
3°-	400,00 €	au plus tard	le 01 février 2019

(Total : **1200,00 €**)

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : **APACH asbl**, avec la communication, très importante, **du nom et prénom de l'étudiant ainsi que de l'année (3ème Ciné).**

2.- Non paiement d'un versement

Le non paiement d'un versement (qui n'aurait pas été justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant(e) des Ateliers et des exercices que ceux-ci financent. Des contrôles sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.

Le étudiants qui étaient l'année précédente en 2ème ciné doivent s'être aquittés au préalable du paiement total des quotes-parts des années précédentes pour pouvoir re-bénéficier d'une nouvelle adhésion (idem pour les « bisseurs » de 2ème ciné)

3.- Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés **forfaitairement** pour l'année académique 2018-2019. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 1200€ (quote-part de la 3ème ciné). Ils seront comptabilisés dans le décompte annuel de l'étudiant. Il s'agit d'un montant global de **484,00 €** qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (25 % de la quote-part : 300 €)
- un droit d'inscription (réserve de 17 €)

- une assurance (17 €)
- les consommables communs (150 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques (même en cas d'abandon pendant l'année scolaire).

4.- Les fournitures individuelles et exercices collectifs
Sont calculés sur base de ce qui a été fourni à chaque étudiant.

Fait à Bruxelles le, 2018

Signature de l'étudiant (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).
(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant serait encore mineur)

